

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2021

CR du CM DU 11 décembre 2020

RECTIFICATIONS :

1/ Sur le point 7 relatif à l'autorisation de virements de crédits

2/ Sur le point 2 « Commerces en Centre Bourg » - projet Bar

INTERVENTION GB sur approbation du CR

1/Point 7 : Monsieur le Maire, nous demandons à ce qu'il soit noté au PV de ce présent Conseil Municipal que le CR du CM du 11/12/2020 en son point 7 n'est pas fidèle et qu'il ne permet pas de comprendre à sa simple lecture la nature des débats qui ont conduit 3 élus à s'abstenir quand 3 autres ont voté contre.

En substance, Madame Lydie Provost 4^{ème} Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse a fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il n'était pas régulier que le Conseil donne une autorisation « générale » pour des virements de crédits. Elle a ajouté que selon elle, il devait y avoir une autorisation de virement de crédit pour chaque ligne impactée.

Elle a ajouté que, pour elle, le fait d'en rendre compte après avoir procédé aux opérations ne lui semblait pas conforme.

Gérard Bonnet et Philippe Puygrenier ont, pour leur part, soutenu l'argumentation développée par Madame Lydie Provost estimant que donner une autorisation globale revenait à donner un chèque en blanc à Monsieur le Maire.

Le fait de rendre compte de telles opérations à posteriori ne permet pas aux élus du Conseil Municipal de donner un avis éclairé au moment de leurs votes. De ce fait ils n'auront d'autre possibilité que de voter contre cette délibération.

2/ Point 2 : Il est mentionné en page 14 du CR du CM du 11/12/2020 les propos suivants :

« Mr Philippe Puygrenier : quel intérêt de faire 2 baux

Mr Christophe Bonneau : l'un est commercial et peut porter sur le chiffre d'affaires et l'autre concerne du logement

Mr Hervé Monnereau : c'est un avantage d'avoir le logement sur place. Pourquoi pas un bail mixte. »

En vérité, c'est Philippe Puygrenier qui a fait état des risques que faisaient courir la séparation en 2 baux, en précisant :

- Le jour où les gérants, locataires également par un bail privé du logement au-dessus du commerce décideraient de dénoncer le bail pour aller vivre ailleurs, la situation du commerce, juste en-dessous ne facilitera pas le relocation du logement

- A l'inverse. si par malheur les gérants devaient cesser leur activité et rendre le local commercial, rien ne les empêcheraient de se maintenir dans le logement, empêchant ainsi à un repreneur éventuel de pouvoir se loger au-dessus de son commerce.

Philippe Puygrenier suggère qu'il soit établi un bail mixte.

***Mr Hervé Monnereau d'ajouter : c'est un avantage d'avoir le logement sur place.
Pourquoi pas un bail mixte.***